

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le rapport d'évaluation ainsi que le plan d'actions associé sont transmis aux autorités de tarification et de contrôle par voie dématérialisée et par voie postale aux coordonnées suivantes :

- pour le Conseil Départemental de Lozère à l'adresse mail autonomie@lozere.fr et à l'adresse postale Conseil Départemental de la Lozère – Maison Départementale de l'Autonomie – Mission T.A.C – 4 Rue de la ROVERE _ BP 24 48 0001 Mende CEDEX.

- pour l'Agence Régionale de Santé à l'adresse mail : ars-oc-dd48-osa@ars.sante.fr et à l'adresse postale : ARS Délégation Départementale de la Lozère – 1, avenue du Père Coudrin – Immeuble "Le Torrent" 2ème étage – CS90136 – 48005 Mende

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental de la Lozère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département de la Lozère.

Le 30 Septembre 2022,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère



Sophie PANTEL

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	ESMIS	Catégorie ESMIS	Organisme gestionnaire		ESMIS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2023	Secteur Personnes Agées	EHPAD	EHPAD MR LE MALZIEU VILLE	480001924	HUBERT DE FLERS	480783182	LE MALZIEU-VILLE
		EHPAD	CH FANNY RAMADIER	480780121	EHPAD CH FANNY RAMADIER	480783158	SAINT-CHELY-D'APCHER
	Secteur Personnes Handicapées	FAM	LE CLOS DU NID	480782119	FAM DE BERNADES	480783786	CHANAC
		FAM	LE CLOS DU NID	480782119	FAM SAINT HELION	480002997	MARVEJOLS

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2024	Secteur Personnes Agées	EHPAD	CCAS MARVEJOLS	480782317	JEAN BAPTISTE RAY	480780329	MARVEJOLS
		EHPAD	CH MARVEJOLS	480780154	ST JACQUES	480783166	MARVEJOLS
		EHPAD	ASSOC DE GESTION DE L'ADORATION	480001031	L'ADORATION	480783547	MENDE
		EHPAD	CCAS RECOULES D'AUBRAC	480000736	RESIDENCE LEON PICY	480000751	RECOULES-D'AUBRAC
		EHPAD	ASSOC DES AMIS DE LA MR SAINT MARTIN	480782127	SAINT MARTIN	480781905	LA CANOURGUE / LE MASSEGROS
		EHPAD	COS LOZERE	480001601	RESIDENCE LA COLAGNE	480780311	MARVEJOLS
		EHPAD	COS LOZERE	480001601	LE REJAL	480780527	ISPAGNAC
		EHPAD	COS LOZERE	480001601	COS LA GINESTADO	480780865	AUMONT-AUBRAC
		EHPAD	COS LOZERE	480001601			

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2025	Secteur Personnes Agées	EHPAD	CCAS CHATEAUNEUF DE RANDON	480782309	RESIDENCE MARGERIDE	480780659	CHATEAUNEUF-DE-RANDON
		EHPAD	EHPAD DE VIALAS	480000140	LA SAGNE	480780626	VIALAS
		EHPAD	MR DU BLEYMARD	480000090	RESIDENCE JOSEPH CAUPERT	480780394	LE BLEYMARD
		EHPAD	EHPAD RESIDENCE DES VALLEES	480000132	RESIDENCE DES VALLEES	480780477	VILLEFORT
		EHPAD	CH FLORAC	480780139	THEOPHILE ROUSSEL	480783216	FLORAC
		CAMSP	CH MENDE	480780097	CAMSP DE MENDE	480001312	MENDE
	Secteur Personnes Handicapées	FAM	LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	480782218	FAM L'ENCLOS	480780204	MARVEIOLS

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2026	Secteur Personnes Agées	EHPAD	CH LANGOGNE	480780162	EHPAD CH LANGOGNE	480783190	LANGOGNE / LUC
		EHPAD	CCAS MEYRUEIS	480782325	RESIDENCE LES TROIS SOURCES	480780766	MEYRUEIS
		EHPAD	EHPAD ANDRE ALDEBERT	480780170	ANDRE ALDEBERT	480783372	NASBINALS
		EHPAD	ASSOC RESIDENCES DES HAUTES TERRES	480001387	RESIDENCE LES PINS	480001015	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
		EHPAD	ASSOC RESIDENCES DES HAUTES TERRES	480001387	L'ALISIER	480001254	FOURNELS
		EHPAD	ASSOC ST NICOLAS	480782523	SAINT-NICOLAS-AUROUX	480780444	AUROUX
	Secteur Personnes Handicapées	FAM	ASS. ST NICOLAS	480782523	FAM RESIDENCE DU VAL D'ALLIER	480003003	LANGOGNE
		FAM	ASS. STE ANGELE	480782390	FAM SAINTE ANGELE	480002815	SERVERETTE

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2027	Secteur Personnes Agées	EHPAD	CCAS CHANAC	480001882	LA MAISON DES AIRES	480780451	CHANAC
		EHPAD	HOPITAL LOZERE	480780097	CHALDECOSTE - LA RANDONNERAIE	480780832	MENDE / RIEUTORT-DE-RANDON
		EHPAD	ASSOC VILLA SAINT JEAN	480782135	VILLA SAINT JEAN	480781897	CHIRAC
		EHPAD	CCAS COLLET DE DEZE	480783117	LA SOLEILLADE	480783125	LE COLLET-DE-DEZE
		EHPAD	ASSOC L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	480782259	NOSTR'OUSTAOU	480001130	GRANDRIEU
		FAM	ASSOC. L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	480782259	FAM ABBE BASSIER	480001023	GRANDRIEU
	Secteur Personnes Handicapées	SAMSAH	LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	480782218	SAMSAH	480001718	MENDE